

Résolution du Sénat de la République

Les Honorables Sénateurs de la République

Profondément bouleversés par l'assassinat du Chef de l'Etat survenu dans la nuit du 6 au 7 Juillet 2021, en sa résidence privée, à Pèlerin 5, Banlieue de Pétion Ville.

Convaincus du vide institutionnel et politique provoqué par cette situation exceptionnelle qui n'a pas été prévue par la constitution ;

Considérant l'arrêté en date du cinq 5 juillet courant publié dans le Moniteur qui , en nommant le Premier Ministre Ariel Henry , a révoqué l' arrêté désignant le Ministre des affaires étrangères et des cultes comme Premier Ministre ai , lequel avait le seul mandat de liquider les affaires courantes ;

Considérant l'urgente nécessité de reconstituer les institutions de l'Etat ;

L'Assemblée des Sénateurs, les seuls élus de la République en fonction, co-dépositaire de la Souveraineté Nationale, ont convenu :

De charger le Président du Sénat de la République, le Sénateur Joseph Lambert, de remplir la Fonction de Président Provisoire jusqu'à l'entrée en fonction du Parlement, le deuxième Lundi de Janvier 2022, d'un nouveau président élu le 7 Février 2022;

Le Nouveau Président Provisoire, Son excellence Joseph Lambert, prêtera le Serment Constitutionnel au parlement devant l'Assemblée des Sénateurs, en présence des leaders de la Société Civile et de Classe Politique , des autorités constituées ;

La prestation de Serment réalisée , le Président provisoire sera immédiatement installé dans ses fonctions au Palais National.

Le Président Provisoire entrera en Consultation avec les différents secteurs de la Vie Nationale en vue de la Formation d'un Gouvernement d'entente nationale chargé d'exécuter les politiques publiques adaptées à l'interimat ;

Un Conseil électoral provisoire basé sur le modèle constitutionnel sera formé dans le délai de quinze jours ;

Le décret électoral sera publié au plus tard dans la dernière semaine du Mois de Juillet 2021.

Le rétablissement de la sécurité et la tenue des Élections crédibles constituent les deux priorités du Gouvernement Provisoire ;

La présente résolution sera acheminée au Secrétariat General du Palais National , au directeur général de la Police Nationale d'Haïti et aux représentations diplomatiques .

Fait à Port-au-Prince , lejuillet 2021 , An 218 ème de l'Indépendance .